

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 667

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu,  
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 632-2-1-1.* – Dans le secteur de la vitiviniculture, seuls les groupements constitués des représentants des organismes de défense et de gestion visés aux articles L. 642-17 à L. 642-26, des organisations professionnelles représentatives des opérateurs économiques et des métiers procédant à la vinification et à la commercialisation de leurs produits et des organisations professionnelles représentatives de la commercialisation peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles suivant les conditions de l'article L. 632-1. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, seuls les organismes de défense et le négoce sont représentés dans les interprofessions du secteur vitivinicole. Les coopératives, bien que représentant près de la moitié de la production française, n'y sont pas représentées. Cet amendement vise à clarifier la composition des interprofessions afin de garantir la représentation effective de l'ensemble des acteurs économiques. Ainsi, ne pourraient être reconnues que les interprofessions qui comprennent à la fois les organismes de défense et de gestion des appellations d'origine, les organisations professionnelles des opérateurs économiques et des métiers procédant à la vinification et à la commercialisation de leurs produits et les organisations professionnelles de la commercialisation.